



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

---

## **Rapport sur les résultats de la consultation relative aux initiatives cantonales**

**21.327 é lv. ct. BL et 21.328 é lv. ct. BS.**

**Mesures en vue d'une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe**

---

Berne, 20 février 2023

## 1 Contexte

En exécution des deux initiatives cantonales 21.327 é Iv. ct. BL et 21.328 é Iv. ct. BS, toutes deux intitulées « Mesures en vue d'une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe », la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) a adopté le 17 octobre 2022 un avant-projet de loi fédérale sur le fonds pour l'encouragement de la coopération internationale et de l'excellence en matière de recherche et d'innovation (loi sur le fonds Horizon). La CSEC-E a chargé son secrétariat de mener une procédure de consultation. La consultation a été ouverte le 4 novembre 2022. L'ouverture de la procédure de consultation a été publiée dans la Feuille fédérale le 11 novembre 2022<sup>1</sup>. La consultation a duré jusqu'au 15 février 2023.

## 2 Participation à la procédure de consultation

En plus des cantons, treize partis politiques ainsi que la Conférence des gouvernements cantonaux, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, trois associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, huit associations faîtières de l'économie et douze autres destinataires de la procédure de consultation ont été invités à donner leur avis sur le projet.

26 cantons et sept partis politiques, l'association faîtière des villes, quatre associations faîtières de l'économie, dix autres destinataires de la procédure de consultation ainsi que 18 organisations n'ayant pas été directement consultées ont rendu un total de 66 prises de position.

Tous les avis rendus peuvent être consultés à l'adresse [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées.

La liste des participants à la consultation et leurs abréviations figurent en annexe.

## 3 Résumé

Une grande majorité des participants à la consultation (60 sur 66) soutient la proposition de la CSEC-E dans son principe. Parmi eux, 56 participants formulent cependant des objections, des craintes ou des propositions d'adaptation. Ils font dépendre leur adhésion au projet de loi d'autres facteurs. Ils craignent par exemple des conséquences financières pour d'autres domaines de la formation, recherche et innovation (FRI), et exigent de façon explicite que le financement des contributions de base des universités et des hautes écoles spécialisées et le financement de la formation professionnelle ne soient pas affectés. Les participants critiquent le fait que le projet crée de nouvelles structures et que sa mise en œuvre nécessitera tout un appareil bureaucratique.

Les participants à la consultation louent l'engagement politique de la CSEC-E. Ils soutiennent la proposition car elle permet selon eux de réduire au minimum les désavantages résultant de la non-association pour le pôle de recherche suisse et de garantir les moyens financiers sur le plan national. L'association intégrale reste l'objectif supérieur, tandis qu'un fonds ne peut être qu'une solution transitoire. La création d'un fonds ne permettra pas de compenser les désavantages générés par l'absence d'une association.

Quelques participants à la consultation (quatre cantons, deux partis politiques, une association faîtière de l'économie et un autre participant) critiquent ou rejettent le projet. Pour les uns, le fonds ne répond pas à l'objet des initiatives cantonales. De plus, d'autres expriment des réserves d'ordre institutionnel, arguant que le fonds limiterait la liberté d'action et de décision du Parlement. Il est supposé que le fonds aura pour effet de lier plus de moyens, ce qui augmentera la pression financière s'exerçant sur les crédits sans affectation obligatoire. D'autres réserves importantes concernent en particulier la création de nouvelles structures et instances, ce qui aura pour effet d'augmenter la bureaucratie.

---

<sup>1</sup> FF 2022 2720

Les propositions de précision et d'adaptation concernent notamment l'audition prévue dans le cadre de l'ordre de priorité (art. 4, al. 3), la dissolution du fonds (art. 9) et la durée de validité de la loi (art. 11).

## 4 Principaux résultats de la procédure de consultation

### Cantons

*BE, GE, ZG, GL, NE, LU, SH, SG, GR, VS, SO, TI, BS, BL, TG* et *NW* soutiennent la proposition d'un fonds juridiquement dépendant doté d'une comptabilité propre pour soutenir la Suisse en tant que pôle de recherche. *OW, SZ, UR, AR, AI* et *JU* adhèrent à l'intention de la CSEC-E de réduire au minimum les désavantages résultant de la non-association pour la recherche en Suisse et de garantir les moyens financiers sur le plan national. *VD* et *ZH* considèrent qu'il est primordial que des solutions rapides et adaptées soient trouvées pour mettre fin au blocage et que les moyens financiers déjà alloués pour la participation à Horizon Europe soient garantis durablement. *BE* voit dans le projet une amélioration de la sécurité de planification des hautes écoles suisses dans le domaine de la coopération européenne en matière de recherche. *BE* salue le fait que le fonds ne soit appelé à exister qu'aussi longtemps que la Suisse ne pourra pas participer au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, et qu'il n'engage pas de moyens supplémentaires, mais garantisse des moyens déjà alloués pour la recherche suisse.

Pour *VD, AG, BL, ZH, GE, NE, LU, SG, AI* et *BE*, l'association intégrale reste l'objectif principal. *GR* souligne le fait que les deux initiatives cantonales exigent une association intégrale. Pour *AG*, la solution proposée, basée sur un fonds, ne remplace pas valablement l'association, ni à court terme, ni à long terme.

Pour *SG, SH* et *VD*, un fonds ne saurait compenser entièrement les désavantages de la non-association. *BE* salue l'orientation générale du projet, mais est également convaincu que ce dernier ne permettra pas de pallier les inconvénients majeurs (impossibilité de participer à des projets ERC et de diriger des projets collaboratifs européens) que la non-association fait subir à la Suisse en tant que pôle de recherche. *SH* fait valoir que la Suisse, sans association intégrale à Horizon Europe, perd en attractivité scientifique mais aussi, progressivement, en capacité d'innovation et en attractivité économique.

*BE* reconnaît aussi le caractère urgent de la loi, tandis que *TG* le remet en question.

*FR* se dit fortement préoccupé par l'exclusion de la Suisse du programme de recherche Horizon Europe. Rappelant que les deux initiatives cantonales demandent à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral de prendre les mesures permettant une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe, *FR* estime que le projet n'aborde nullement les questions liées à cette association. En effet, selon *FR*, le projet se concentre uniquement sur les aspects financiers du soutien à la recherche et à l'innovation, qui sont certes indispensables, mais ne sauraient compenser les pertes en termes d'attractivité et de rayonnement, les réseaux de recherche perdus et la perte des meilleurs chercheurs qui sont la conséquence du statut de pays tiers non associé. Cependant, et au vu du blocage durable des négociations, *FR* salue la proposition de la CSEC-E, qui assure que la contribution obligatoire de la Suisse prévue pour la participation au paquet Horizon puisse servir à l'encouragement de la recherche et de l'innovation. *FR* partage la position de swissuniversities sur certains points.

*GE* et *FR* estiment qu'il convient de clarifier la manière dont seront gérés les fonds prévus pour les mesures transitoires en 2023. *FR* est de l'avis que le projet doit être coordonné de manière optimale avec les instruments déjà créés pour atténuer l'impact négatif de la non-association. Pour *GE* aussi, le fonds Horizon devrait offrir des modalités de soutien aux projets initiés et développés par les hautes écoles suisses dans le cadre d'autres partenariats ou réseaux, comme les alliances d'universités européennes et extra-européennes (Royaume-Uni, États-Unis, Asie, etc.).

Pour *NW*, il faut garantir que l'intégralité des moyens puisse effectivement être affectée à la recherche même si leur utilisation est différée dans le temps. *GE, NW* et *VD* insistent sur le fait que le fonds ne doit avoir aucune incidence sur la participation de la Confédération au financement de la formation

professionnelle. *GL* accueille favorablement le fait que les moyens ne soient pas exclusivement réservés à des projets Horizon, mais puissent aussi être utilisés pour d'autres projets et programmes d'encouragement compétitif de la recherche, conformément à un ordre de priorité fixé par le DEFR.

*ZH* estime qu'avec ce projet, le risque augmente que d'autres domaines moins fortement liés (comme le financement de la formation professionnelle) soient fragilisés. De ce fait, *ZH* n'est favorable au projet qu'à condition qu'un financement stable et transparent de la formation professionnelle soit garanti dans le même temps. *OW* et *AR* soutiennent la prise de position de la CDIP. Comme *ZH*, *OW* et *AI* n'approuvent le projet que sous réserve qu'un financement stable et transparent de la formation professionnelle soit garanti dans le même temps. *JU* et *SZ* attachent également une grande importance à ce que les contributions en faveur de la formation professionnelle ne subissent pas de réduction en raison du fonds. *JU* souhaite par ailleurs que le prochain message FRI dans son ensemble ne soit pas déséquilibré par ce nouveau crédit.

*GR* considère le projet comme une mesure adaptée pour assurer une partie importante du financement de la recherche en Suisse. *GR* plaide cependant pour une réglementation plus flexible, qui garantisse que les projets approuvés puissent être financés jusqu'à leur conclusion. *VS* estime que les moyens destinés à la recherche et à l'innovation ne doivent pas être réduits, malgré la situation financière tendue.

De l'avis de *TI*, *BL*, *TG* et *AG*, des mesures sont nécessaires pour soutenir les projets des chercheurs suisses. Ils voient le fonds proposé comme un moyen efficace et efficace d'y parvenir. Pour *SO* et *TG*, le risque existe que le financement de domaines moins fortement liés, en particulier la formation professionnelle, s'en trouve affaibli. Ces deux cantons en appellent à la responsabilité du Parlement fédéral, à qui il revient selon eux de garantir la stabilité nécessaire dans le financement de la formation professionnelle.

*TI*, *BL*, *SO* et *AG* soutiennent la prise de position de swissuniversities. *BS* adhère à certaines demandes de swissuniversities. *BS* s'accorde avec la CSEC-E sur le fait que le fonds ne peut être qu'une solution transitoire.

*NE* souligne qu'il conviendra de veiller, lors de la mise en œuvre des règles et mécanismes régissant le recours au fonds, à ce que les besoins et spécificités des hautes écoles soient pris en compte de façon pragmatique. *LU* relève que pour les hautes écoles de moyenne grandeur, il est primordial que les fonds propres exigés soient les plus limités possible. *GE* et *LU* demandent que l'attribution des fonds ne soit pas confiée au SEFRI mais au FNS et à Innosuisse. Pour *NE*, il importe que la marge d'appréciation accordée aux institutions requérantes, prévue dans l'avant-projet, soit conservée. Vu la décision du Conseil fédéral du 25 janvier 2023, *NE* recommande au Parlement d'allouer aux mesures d'atténuation un montant au moins équivalent à celui de la contribution obligatoire à Horizon Europe en 2024 dans le cadre de l'examen budgétaire 2024.

## **Partis politiques**

*PLR* relève que la Suisse dispose d'un pôle de recherche et d'innovation hautement compétitif, qu'il s'agit de préserver et d'encourager. Pour *PLR*, l'association pleine et entière a la plus haute priorité. *PLR* ne peut pas approuver la solution de fonds proposée, arguant qu'il ne faut pas renforcer davantage la mauvaise habitude qui consiste à lier des crédits et à restreindre ainsi la liberté d'action et de décision du Parlement sur les questions budgétaires. *PLR* continuera cependant de s'engager en faveur d'un financement suffisant du domaine FRI dans le cadre de l'examen ordinaire du budget.

*UDC* rejette le projet, arguant qu'il est peu apte à résoudre les problèmes qu'il prétend combattre. *UDC* estime que la création d'un fonds augmentera la bureaucratie et bloquera des sommes potentiellement plus utiles dans d'autres domaines du secteur FRI. Pour *UDC*, le projet n'améliorera pas la situation pour la recherche suisse par rapport aux mesures financières transitoires déjà décidées par le Conseil fédéral et le Parlement. Selon *UDC*, le projet ne répond pas aux initiatives cantonales initiales, qui demandaient aux autorités fédérales de faire leur possible afin que la Suisse puisse participer au programme de recherche Horizon Europe. Or, *UDC* estime que le présent projet ne va pas dans ce sens, mais qu'il édicte une loi compliquée sur les modes de financement de la recherche suisse. Pour *UDC*,

un fonds peut être utile pour anticiper des pics d'investissement, mais il n'en va pas de même des cas visant à contourner le principe d'annualité. Pour *UDC*, la création d'un fonds spécial ne fera que créer des moyens liés supplémentaires et augmenter la pression sur les domaines non liés du budget fédéral ; en outre, la création d'un fonds rajoute de la complexité et de la lourdeur là où c'est avant tout de la flexibilité qui serait nécessaire. Selon *UDC*, si la volonté politique de soutenir la recherche suisse dans l'attente d'une association complète ne fait aucun doute, la nécessité de figer les montants dédiés au moyen d'un fonds spécial n'est à l'évidence pas donnée. *UDC* argue en outre que le projet impliquerait la tenue d'une double comptabilité, compliquant à outrance la lisibilité des moyens engagés et réduisant in fine la transparence en la matière. Par ailleurs, *UDC* rejette l'urgence de la loi. Pour *UDC*, les flux financiers en faveur de la recherche suisse sont déjà assurés grâce aux mesures transitoires, complémentaires et de remplacement. *UDC* considère que les exigences formulées à l'art. 165 de la Constitution fédérale ne sont pas remplies.

*PSS* est, sur le fond, favorable au projet. Pour *PSS*, le fonds apporte une amélioration, mais l'association intégrale doit rester prioritaire. *PSS* est critique quant à l'affectation principale du fonds (art. 3, al. 2 et 3), estimant que les moyens destinés à Horizon Europe doivent être affectés principalement à l'encouragement compétitif de la recherche en Suisse. *PSS* juge qu'il n'est guère efficace d'injecter simplement les moyens réservés à Horizon Europe dans la recherche compétitive et axée sur le marché financée par des fonds de tiers en Suisse (art. 4, al. 2, let. b à e). Pour *PSS* (de même que pour *swissfaculty*), l'injonction systématique d'obtenir des fonds de tiers a des effets négatifs sur les hautes écoles. Par conséquent, *PSS* (ainsi que *swissfaculty*) refuse d'accentuer la compétition avec des fonds de tiers supplémentaires et propose (comme *swissfaculty*) d'utiliser les moyens du fonds Horizon pour financer de nouvelles institutions de recherche collaborative. *PSS* (rejoint sur ce point par *SSH*) considère qu'il est crucial de fixer déjà au niveau de la loi, et par analogie avec les art. 6 et 9 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, RS 420.1), que les subsides d'encouragement bénéficient aux chercheurs de toutes les disciplines et de tous les niveaux de carrière, indépendamment de la nature de leur rapport de travail (universitaire).

*Le Centre* soutient le projet et en reconnaît l'urgence. *Le Centre* part du principe que les moyens placés dans le fonds ne seront pas plus élevés que ceux qui ont déjà été approuvés par le Parlement pour la participation à Horizon Europe. Pour *Le Centre*, le projet prévoit que les moyens destinés au programme Horizon soient directement attribués au domaine de la recherche et ne retournent pas dans les caisses de la Confédération. *Le Centre* estime que sans ce fonds, le risque est plus grand que des moyens financiers initialement destinés à la recherche soient perdus pour celle-ci. Pour *Le Centre*, le fonds ne devrait par contre pas être en concurrence avec d'autres financements FRI, arguant qu'il ne serait pas sensé d'investir d'un côté pour désinvestir de l'autre. *Le Centre* salue le fait que les organes de recherche soient associés au processus de définition des priorités.

*PVL* soutient le projet, mais insiste sur le fait qu'il ne peut s'agir d'une mesure durable : selon *PVL*, la participation de la Suisse à Horizon Europe et aux programmes qui y succéderont doit rester l'objectif prioritaire. Pour *PVL*, l'argent seul ne peut pas remédier au ralentissement de la coopération internationale et à la perte de projets de recherche de pointe qui affectent la Suisse en tant que pôle de recherche. *PVL* souhaite que les moyens réservés à Horizon Europe soient versés en intégralité au fonds. *PVL* rappelle que ces moyens ont déjà été approuvés par le Parlement et que cette affectation est dès lors sans incidence sur le budget. Pour *PVL*, les moyens doivent être alloués à l'encouragement compétitif de la recherche et le fonds doit être conçu spécifiquement comme complément des structures d'encouragement existantes, et non être mis en concurrence avec celles-ci. *PVL* souligne que le fonds ne doit pas non plus amener à détourner de leur affectation initiale des moyens déjà planifiés par ailleurs. Pour *PVL*, l'allocation des moyens et la communication doivent obéir aux normes de transparence qui régissent les structures d'allocation comparables sur les plans national et international.

*Les Verts* sont d'accord sur le fond et considèrent en particulier la focalisation sur l'encouragement compétitif de la recherche et l'obligation d'entendre les organes concernés (art. 4, al. 3) comme des précisions pertinentes. *Les Verts* ne sont par contre pas d'accord avec l'art. 9, al. 2. Pour *Les Verts*, il faut s'assurer que les moyens qui n'auront pas été engagés jusqu'à la date à partir de laquelle la loi ne sera plus en vigueur restent à disposition pour renforcer la Suisse en tant que pôle d'innovation et de

savoir– et qu'ils ne reviennent pas dans le budget général de la Confédération. Pour *Les Verts*, il faut se demander si une participation de la Suisse à Euratom reste souhaitable. *Les Verts* estiment qu'il faudrait renoncer à s'y référer.

*PEV* salue expressément le fait que la contribution de la Suisse à Horizon Europe soit préservée en faveur du pôle suisse de recherche et d'innovation. Pour *PLR*, l'association complète doit toutefois rester l'objectif central de la politique de la recherche.

### **Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne**

*UVS* soutient le projet sans réserve, sachant que les villes, qui sont aussi des sites de hautes écoles, accordent une importance centrale à une réassurance financière du pôle suisse de recherche et de savoir compte tenu de l'exclusion de la Suisse du programme de recherche Horizon Europe.

### **Associations faitières de l'économie**

*Travail.Suisse*, *USAM* et *USS* soutiennent la création d'un fonds visant à mieux assurer les moyens en faveur de la recherche suisse pendant toute la durée du programme actuel Horizon Europe. Pour *Travail.Suisse*, le fonds ne peut constituer qu'une solution transitoire pour limiter les dommages de la non-association. *Travail.Suisse* appelle de ses vœux un renouvellement rapide d'une association complète aux programmes-cadres de recherche de l'UE et adhère sur le fond aux exigences formulées dans les initiatives cantonales. *USAM* estime que la non-association de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe est dommageable pour le pôle de recherche suisse et provoque une perte de stabilité, notamment sur le plan du financement. Selon *USAM*, le fonds permet d'atténuer au moins partiellement les effets de cette perte. Il importe à *USAM* que l'on ne prenne pas plus d'engagements que ce que le fonds permettra de couvrir. De l'avis d'*USS*, les autres moyens prévus pour le domaine FRI ne doivent pas être mis en concurrence avec le fonds et aucune coupe ne doit être opérée dans d'autres domaines de la formation. Selon *USS*, il faut veiller à ce principe dans le message FRI à venir pour les années 2025 à 2028, car la plupart des dépenses prévues dans ce dernier sont non liées.

*economiesuisse* salue le fait que la CSEC-E ait pris l'initiative et s'engage pour que suffisamment de moyens soient mis à la disposition de la recherche internationale. *economiesuisse* constate qu'au sein de l'économie, les opinions varient fortement au sujet du fonds proposé. Selon *economiesuisse*, beaucoup émettent d'importantes réserves sous l'angle institutionnel et des doutes sur la capacité d'un fonds à pallier les désavantages de la non-association. *economiesuisse* apprécie l'engagement de la CSEC-E. *economiesuisse* se limite aux points sur lesquels des positions claires se dégagent au sein de l'économie: ainsi, il est faux pour *economiesuisse* (comme pour *Swissmem*) de créer de nouvelles instances. Selon *economiesuisse* (mais aussi *Swissmem*), la loi a pour effet de générer une charge administrative supplémentaire qui réduit les moyens déjà limités destinés à la recherche. De plus, *economiesuisse* relève que ces moyens ne sont pas liés, étant donné que le Parlement, en vertu du principe d'annualité, décidera chaque année des montants versés au fonds. *economiesuisse* part du principe qu'en cas de mesures d'économies, les moyens destinés au fonds seront aussi réduits, car dans l'hypothèse où ils ne le seraient pas, les moyens non liés destinés à Innosuisse, au FNS ou au domaine des EPF devraient l'être d'autant plus.

### **Autres destinataires de la procédure de consultation**

#### **Remarques générales:**

*swissuniversities*, *Innosuisse*, *scienceindustries* et *swissfaculty* saluent la proposition de loi sur le fonds Horizon et les objectifs qu'elle poursuit. Pour *swissuniversities*, il convient de veiller lors de la mise en œuvre à ce que les besoins des hautes écoles soient pris en compte du mieux possible. Pour *Innosuisse* et *swissfaculty*, l'objectif principal doit rester l'association intégrale, même si la durée de vie du programme est déjà bien avancée. *swissfaculty* constate qu'un fonds n'offre qu'une solution de financement, mais qu'il ne peut pas résoudre les autres problèmes posés par la non-association (perte des réseaux, entre autres). Pour *swissfaculty*, il n'est pas pertinent que les mesures transitoires et complémentaires soient aussi financées au moyen du fonds.

Le *Conseil des EPF* soutient la proposition de créer un fonds, qui constitue à ses yeux une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Le *Conseil des EPF* y voit les avantages suivants : le fonds garantit à la recherche suisse les ressources financières que le Parlement lui a octroyées dès 2020 pour la recherche et l'innovation internationales, il n'a aucune incidence sur le budget et ne nécessite pas d'engager des moyens financiers supplémentaires, il améliore la sécurité de planification pour la communauté de recherche, et il contribue à l'excellence scientifique.

Le *CSS* soutient le principe de garantir les moyens financiers ayant été prévus pour la participation de la Suisse au paquet Horizon. Le *CSS* n'est toutefois pas convaincu que le fonds Horizon puisse offrir une telle garantie.

La *CDIP* observe que la loi proposée permettrait d'assurer un financement pour la recherche européenne aussi stable que si la Suisse avait été associée à Horizon Europe. La *CDIP* considère que le fonds constituerait un avantage pour la recherche internationale dans les hautes écoles cantonales, puisqu'il permettrait de garantir les moyens financiers. Selon la *CDIP*, la loi pourrait augmenter le risque que d'autres domaines plus faiblement liés, notamment le financement de la formation professionnelle, s'en trouvent affaiblis. Pour la *CDIP*, il incombe donc au Parlement fédéral de garantir la stabilité nécessaire au domaine FRI par le biais des décisions budgétaires annuelles. La *CDIP* ne peut approuver la loi sur le fonds Horizon que si un financement de la formation professionnelle stable et transparent est également garanti.

Le *FNS* souligne que seule une association à part entière garantit l'attractivité du pôle de recherche suisse à moyen et à long terme. Le *FNS* salue la volonté du Parlement de créer avec le présent projet un cadre de financement et d'encouragement stable à court et à moyen terme sans concurrencer les autres domaines de recherche. Le *FNS* accueille favorablement le fait que le projet permette de fixer plus durablement l'affectation des ressources provenant de la contribution obligatoire à Horizon Europe et d'utiliser ces moyens de manière efficace.

Les *Académies* saluent et soutiennent le présent projet de loi. Pour les *Académies*, il importe que les moyens du fonds soient utilisés prioritairement pour financer des projets collaboratifs et que l'on veille à ce que les moyens inscrits au budget soient suffisants pour financer toutes les participations suisses à des projets collaboratifs approuvés pendant toute la durée du programme Horizon Europe.

*Swissmem* juge que la non-association est problématique et salue l'initiative de la CSEC-E. *Swissmem* rejette cependant la solution proposée. Pour *Swissmem*, la solution choisie présente un écueil majeur : elle implique la création d'une nouvelle instance chargée de l'attribution des moyens. Selon *Swissmem*, le fonds est également problématique du point de vue institutionnel, et le bénéfice pour la recherche est limité. *Swissmem* considère qu'un fonds ne peut pas pallier les désavantages d'une non-association et qu'il crée, compte tenu de la situation tendue des finances fédérales, une nouvelle complexité pour l'allocation annuelle des ressources au domaine FRI. *Swissmem* recommande à la commission de renoncer à la création d'un fonds Horizon. Si les acteurs politiques devaient néanmoins maintenir le projet, il faudrait selon *Swissmem* et *economiesuisse* veiller impérativement à ce qu'aucune instance supplémentaire ne soit créée.

#### **Demandes :**

*swissuniversities* (ainsi que *TI, BL, NE, NW, GL, VD, FR, BS, VS, AG, UR, SG, HES-SO, unimeduisse* et *HES SUISSE*) insiste sur le fait que les fonds affectés à Horizon doivent être considérés indépendamment du message FRI 2025-2028. Pour *swissuniversities* (comme pour *TI, GE, VD, BL, NE, NW, FR, BS, VS, AG, HES SUISSE* et *unibas*), il importe que le fonds n'ait pas d'effets négatifs sur les budgets d'autres domaines FRI, notamment sur la fixation des contributions de base aux universités cantonales et hautes écoles spécialisées. Le *Conseil des EPF* et *transfair* soulignent que l'installation du fonds ne doit pas créer de concurrence par rapport à d'autres ressources prévues pour le domaine FRI.

Pour *swissuniversities* (comme pour *TI, BL, NE, NW, FR, BS, VS, AG, SZ, PSS, PVL, FNS, HES-SO, unimeduisse* et *HES SUISSE*), la loi sur le fonds Horizon ne doit pas entraîner la mise en place de nouvelles structures parallèles coûteuses. *swissuniversities* (comme *GL* et *unibas*) souligne que les institutions d'encouragement devraient disposer de la plus grande marge de manœuvre possible dans

la conception des instruments d'encouragement, afin de pouvoir les adapter de manière flexible aux besoins et exigences actuels. *swissuniversities* n'est pas favorable à la mise en place de nouveaux panels d'experts supplémentaires. *swissuniversities* demande que l'on clarifie la manière dont seront gérés les fonds prévus pour les mesures transitoires en 2023. Les *Académies* demandent que les conditions d'encouragement d'Horizon Europe soient reprises intégralement (en particulier overhead de 25 % et réflexions sur la participation de PME aux appels à projets du Conseil européen de l'innovation).

Pour *swissuniversities* (ainsi que *GE, NW, BS, unimedsuisse* et *HES SUISSE*), il est important que les prestations propres des hautes écoles se situent à un niveau minimal dans le cadre des aménagements en termes de droit des subventions. *swissuniversities* (de même que *NW, BS* et *unimedsuisse*) suggère que l'overhead soit fixé à 25 %.

*FNS* recommande une affectation complète des moyens prélevés sur le fonds à l'encouragement compétitif de la recherche (par analogie avec l'affectation de la contribution obligatoire).

### **Milieus intéressés**

*transfair, CCI, swico, SGDA, oncosuisse, unimedsuisse, interpharma, UZH, HES-SO, HES SUISSE, CH++, HEPVS, HKBB, unibas* et *SWESA* soutiennent la création du fonds Horizon au titre de solution transitoire. *transfair, swico, UZH, actionuni* et *CCI* sont d'avis que l'installation du fonds ne doit pas se faire au détriment d'autres ressources prévues pour le domaine FRI. *UZH* souhaite que les apports au fonds n'aient notamment pas d'impact négatif sur les taux de croissance du prochain message FRI. *CCI* et *HES-SO* estiment que le fonds Horizon doit laisser une autonomie suffisante à ses bénéficiaires. *unimedsuisse* et *interpharma* considèrent qu'il est important que ces nouveaux moyens soient mis en œuvre dans le cadre d'instruments et d'institutions d'encouragement éprouvés sans mise en place de procédures ou d'organes parallèles. *unimedsuisse* salue la sobriété de la loi sur le fonds Horizon et le fait que sa mise en œuvre soit réglée par voie d'ordonnance.

Pour *HES-SO, actionuni* et *interpharma*, l'initiative de la CSEC-E ne résout pas le fond du problème mais atténue les dommages. Selon *HES-SO*, les mécanismes comptables et budgétaires doivent permettre un financement dépassant le cadre strictement annuel. *CH++* souhaite que le Conseil fédéral ne renonce pas à la budgétisation de la contribution obligatoire. *HKBB* émet des réserves d'un point de vue politique et estime que le fonds générerait une charge administrative plus importante.

Pour *UZH, HES-SO, CH++, HEPVS, HKBB, actionuni, unibas* et *swico* l'association complète de la Suisse à Horizon Europe reste l'objectif central. *interpharma* demande que la Suisse continue à s'engager au niveau technique en vue de la future association, qu'elle trouve rapidement des solutions et qu'elle parvienne à des résultats lors de ses négociations avec l'UE.

*Mouvement européen Suisse* constate que le projet ne vise pas la pleine association demandée dans les initiatives cantonales. *Mouvement européen Suisse* estime que la création du fonds Horizon ne permet pas d'atteindre l'objectif visé. Pour *Mouvement européen Suisse*, seuls les aspects financiers sont pris en compte, aspects certes importants pour la recherche et l'innovation en Suisse, mais qui ne permettent pas à eux seuls de compenser le manque de contacts dans la coopération européenne en matière de recherche. Pour toutes ces raisons, *Mouvement européen Suisse* s'oppose à la création de la loi fédérale sur le fonds pour l'encouragement de la coopération internationale et de l'excellence en matière de recherche et d'innovation.

*SWESA* et *UZH* jugent que le fonds réduit le risque que les moyens non utilisés retournent dans le budget de la Confédération et soient utilisés à d'autres fins. *SWESA* estime que garantir les moyens permettrait d'accroître la sécurité de planification pour les chercheurs et les start-up de Suisse. *UZH* demande que les apports au fonds soient exclus du frein à l'endettement et souhaite que l'on examine la possibilité de relever le plafond de dépenses pour ces apports.

*CCI* propose que les éventuels soldes de crédits à fin 2027 soient affectés au domaine de la recherche et de la formation. Pour *CCI* et *HES-SO*, le fonds Horizon ne simplifie ni l'obtention de bourses ni la collaboration internationale. Pour *CCI* et *HES-SO* également, le fonds Horizon doit permettre de soutenir des projets développés dans le cadre d'autres partenariats ou réseaux, que les hautes écoles ont développés sur leur propre initiative. Pour *SGDA*, le domaine de la culture doit impérativement être pris

en compte. *Actionuni* souhaite que le cadre de ce soutien financier soit formulé de manière à garantir la sécurité nécessaire à la planification des projets ainsi que la durabilité des carrières dans le domaine de la recherche.

*UZH*, *unimedsuisse* et *HES SUISSE* suivent dans l'ensemble la prise de position de *swissuniversities*. *unibas* se rallie aux prises de position de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ainsi qu'à celle de *swissuniversities*.

## 5 Remarques sur les différentes dispositions

### Art. 1 Fonds Horizon

*VD* constate que le rapport explicatif précise que les éventuels soldes de crédits restent dans le fonds Horizon. *VD* se pose toutefois la question de la garantie effective que le fonds offre par rapport au principe cardinal d'annualisation des budgets de la Confédération et aux processus budgétaires du législatif. *VD* et *FR* estiment qu'il faut pouvoir garantir que tous les moyens pourront effectivement être utilisés pour la recherche, même si leur utilisation dans les projets de recherche est décalée dans le temps. En outre, pour *VD*, le versement des contributions selon les montants annuels prévus dans l'Arrêté fédéral sur le paquet Horizon 2021-2027 devrait être garanti indépendamment du solde inscrit au fonds à un moment donné. Pour *VD*, *SG* et *FR*, il est essentiel de s'assurer que les fonds affectés à Horizon Europe soient considérés indépendamment du message FRI 2025-2028. *SG* (ainsi que *HEPVS*) demande que cela soit explicitement inscrit dans la loi.

Le *FNS* suggère d'établir explicitement le lien avec les principes éprouvés de l'encouragement de la recherche selon la LERI. Le *FNS* propose pour l'al. 2 : « L'encouragement est réalisé conformément aux principes de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), pour autant que les dispositions de la présente loi n'y dérogent pas expressément ».

### Art. 2 But

Pour *Innosuisse*, le mécanisme serait encore plus viable si les ressources prévues pour les mesures transitoires pouvaient également être allouées immédiatement au fonds à hauteur des engagements déjà pris, puisque ce dernier doit tenir les engagements déjà contractés conformément à l'article 7. *Innosuisse* estime que cela permettrait de garantir durablement les promesses d'encouragement correspondantes et d'augmenter considérablement la marge de manœuvre dans ce domaine d'activité important au cours des prochaines années.

Le *CSS* recommande de mentionner, à l'art. 2, que l'objectif primaire demeure l'association pleine et entière de la Suisse au paquet Horizon, le fonds Horizon répondant à l'objectif secondaire d'assurer le financement des mesures mentionnées (aussi longtemps que la Suisse n'est pas pleinement associée).

*UZH* estime que l'art. 2 (ainsi que les art. 3, al. 2, let. a et 11, al. 2) ne règle pas clairement ce qui se passerait en cas d'association partielle. Pour *UZH*, il serait utile de préciser que par « association », on entend la pleine association.

*CH++* et *SGDA* souhaitent introduire la modification suivante : « ... constitué des programmes Horizon Europe et Euratom, du programme pour une Europe numérique, de l'infrastructure de recherche ITER et du programme Europe créative 2021-2027, les activités suivantes : ».

*swissfaculty* demande d'introduire un nouvel alinéa : « Le fonds Horizon sera maintenu aux fins mentionnées au-delà de 2027 si aucune autre réglementation relative à l'association de la Suisse dans le cadre de l'encouragement de la recherche de l'UE n'a été convenue d'ici là ».

### Art. 3 Comptabilité du fonds

**Al. 2, let. a :** *TG* tient à préciser que les moyens destinés aux contributions obligatoires doivent être considérés indépendamment du message FRI 2025-2028. Pour *TG*, le fonds ne doit pas avoir de répercussions négatives sur les budgets d'autres domaines FRI, notamment sur le financement de base des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées.

#### Art. 4 Prélèvements

FNS se félicite de la création d'un cadre de mesures clair (art. 4, al. 2 et 3).

**Al. 2, let. a :** outre la participation sur le mode par projet par projet (let. a), PSS souhaite que le fonds soit utilisé en priorité pour le financement d'institutions de recherche collaborative. *swissfaculty* demande une modification à ce sujet : « la participation sur le mode projet par projet au paquet Horizon 2021-2027 ; et autres paquets de recherche de l'UE ». *swissfaculty* demande également d'introduire une nouvelle lettre : « les projets visant au développement d'institutions de recherche collaborative ».

**Al. 2, let. b :** *swissfaculty* demande un complément : « ... qui s'inspirent des appels à propositions du paquet Horizon 2021-2027 et d'autres paquets de recherche de l'UE ».

**Al. 2, let. d :** le *Conseil des EPF* et *scienceindustries* émettent des réserves quant à l'exigence selon laquelle les institutions bénéficiant d'une aide fédérale fournissent des prestations propres. Ils font remarquer que pratiquement aucune mesure d'encouragement européenne ne prévoit une telle exigence.

*Innosuisse* salue en principe les buts d'utilisation prévus à l'alinéa 2, pour les prélèvements sur les fonds. Néanmoins, la nécessité d'une nouvelle base légale (art. 4, al. 2, let. d, en relation avec l'art. 29, al. 1, let. b<sup>bis</sup>, LERI) ne lui paraît pas immédiatement évidente, d'autant plus que l'encouragement de l'excellence de la recherche et de l'innovation en Suisse en comparaison internationale constitue pour *Innosuisse* – et probablement aussi pour le Fonds national suisse (FNS) – l'objectif de l'ensemble de ses activités d'encouragement menées selon le principe de la concurrence. De son point de vue, la Confédération dispose des bases légales nécessaires pour promouvoir l'excellence internationale en matière de recherche et d'innovation. Plus que la création de nouvelles possibilités d'encouragement, *Innosuisse* estime qu'il est important de mettre en place une politique d'encouragement nationale et internationale cohérente, adéquatement financée et bien coordonnée, en faveur des acteurs suisses de la recherche et de l'innovation. *Innosuisse* considère que la sécurité de la planification et la continuité de l'encouragement national et international sont des conditions fondamentales pour toutes les parties prenantes concernées, afin que l'excellence suisse en matière de recherche et d'innovation puisse être maintenue et renforcée.

**Al. 3 :** *VD*, *SSH*, *HEPVS* et *HKBB* s'interrogent sur la plus-value de nouveaux dispositifs d'évaluation de la recherche et estiment préférable de confier ces tâches aux structures existantes compétentes et éprouvées – notamment le FNS et *Innosuisse*. *NW* recommande également de ne pas faire appel à des panels d'experts supplémentaires. *USS* est d'avis que les acteurs FRI doivent être impliqués à temps et étroitement associés à l'élaboration et à la fixation des mesures d'encouragement (ordre de priorité, évaluation). Le *Conseil des EPF*, *scienceindustries*, *Innosuisse* et *HEPVS* saluent le fait que les organes de recherche doivent être consultés avant l'adoption de l'ordre de priorité. Le *Conseil des EPF* et *SSH* partent du principe que le terme « organes de recherche » est utilisé au sens de la LERI. PSS souhaite que les acteurs FRI soient consultés.

*GE* estime qu'il est important que le FNS, *Innosuisse*, les Académies et les établissements de recherche du domaine des hautes écoles représentés par *swissuniversities* et le *Conseil des EPF* soient associés à un stade précoce.

Le FNS propose une adaptation : « ... Dans la mesure où ils sont concernés, les institutions de recherche et du domaine FRI doivent être entendues avant l'adoption de l'ordre de priorité ». *swissfaculty* propose : « ... les organes de recherche ainsi que les associations et organisations du domaine des hautes écoles ... ».

Le CSS recommande de clarifier à l'art. 4 dans quelles circonstances un ordre de priorité doit être établi et demande si l'al. 2 ne fixe pas déjà un ordre de priorité. Le CSS recommande en outre de clarifier le rôle des groupes d'experts impliqués dans ce processus.

Pour *TG* et *UZH*, la notion d'« organes de recherche » est trop large et doit être précisée (organes de recherche au sens de l'art. 4 LERI). Du point de vue de *TG*, l'implication de la Conférence suisse des hautes écoles en tant qu'organe de coordination central de la Confédération et des cantons dans ce domaine revêt une grande importance. *TG* suggère de le préciser explicitement.

## Art. 9 Dissolution du fonds Horizon

VD et GE considèrent qu'après la dissolution du fonds, les éventuels reliquats ne devraient pas être reversés à la caisse fédérale, mais devraient rester à la disposition du domaine de la recherche. VD propose alternativement d'envisager une possibilité de prolongation de la durée du fonds. VD note encore que tout financement de projet approuvé pendant la durée de validité de la loi est certes garanti, mais constate que l'avant-projet n'assure pas nécessairement la possibilité de participer aux appels à projets jusqu'à la fin de la durée du programme-cadre (ce qui permettrait d'éviter que le cas « Green Deal call » de Horizon 2020 se reproduise).

*swissfaculty* demande que le Parlement décide de la dissolution.

## Art. 10 Modification d'un autre acte

VD juge la modification de la LERi problématique car elle introduit un critère d'évaluation de la recherche (exigence que les établissements de recherche qui bénéficient de contributions « fournissent des prestations appropriées qui répondent aux intérêts de la politique internationale de la Suisse en matière de recherche et d'innovation et garantissent la pérennité des projets et programmes en question »). VD considère que les intérêts de la politique internationale de la Suisse – qui restent à définir – ne constituent pas un critère pertinent ou souhaitable dans l'évaluation de la recherche. VD estime également que la contrepartie attendue des bénéficiaires de financements devrait plutôt concerner les retombées de leurs recherches sur le rayonnement de la place académique suisse et sa compétitivité internationale.

Pour ZH, l'application de la LSu constitue une rupture avec les dispositions actuelles relatives à l'obtention de fonds provenant des programmes d'encouragement de l'UE. ZH souhaite que la marge de manœuvre de la LSu soit exploitée au mieux et que les directives concernant les prestations propres ne soient pas trop strictes.

UZH salue sur le principe les nouvelles possibilités d'encouragement, même si le type d'initiatives envisagé n'est pas clair. UZH fait remarquer que les adaptations de la LERi ne sont valables que tant que la loi sur le fonds Horizon est en vigueur. Pour UZH, il serait intéressant de conserver les nouvelles mesures d'encouragement à plus long terme. UZH voit d'un œil critique le fait que les institutions soutenues doivent fournir des prestations propres et attire l'attention sur le faible taux des coûts indirects (« overhead »).

Pour SSH, il faudrait créer une clause d'exception pour que les institutions de recherche extra-universitaires, notamment, n'aient pas à fournir de prestations propres ou que ces dernières soient réduites.

## Art. 11 Référendum et entrée en vigueur

PVL et USS sont d'avis que la loi fédérale doit être déclarée urgente pour qu'elle puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. USS pense qu'une prolongation devrait être envisagée si une pleine association ne se profile pas pour après 2027.

ZH, FR, BS, VS, *swissuniversities*, le Conseil des EPF, *scienceindustries*, *transfair*, UZH, HES-SO, HEPVS et HES SUISSE espèrent que les fonds pourront encore être engagés de manière judicieuse au-delà de fin 2027. ZH, BS, VS, *swissuniversities*, le Conseil des EPF et *swico* estiment qu'il faudrait envisager la possibilité de prolonger la durée du fonds. Les Académies souhaitent une prolongation de la durée technique du fonds pour que les projets approuvés et dont le délai de soumission est fixé à fin 2027 puissent être financés jusqu'à leur terme.

*swissfaculty* demande de compléter l'al. 2 « Elle entre en vigueur le... et a effet au minimum jusqu'à... » et d'ajouter un al. 3 : « Le fonds sera maintenu au-delà du 31 décembre 2027 si aucune autre solution légale n'est trouvée concernant l'association de la Suisse à d'autres programmes-cadres de recherche de l'UE ».

Pour SG, la limitation dans le temps n'a pas de sens.

## 6 Remarques sur le rapport explicatif

**Page 4 :** le *Conseil des EPF, scienceindustries* et *HES-SO* considèrent qu'une association est primordiale et judicieuse en tout temps. Le *Conseil des EPF, scienceindustries* et *HES-SO* vont ainsi à l'encontre de l'avis de la CSEC-E, selon lequel « à mesure que le temps passe et que la Suisse reste rétrogradée, son éventuelle association à la génération actuelle de programmes a de moins en moins de valeur ». *AG* estime qu'une association reste souhaitable, même après 2023. *AG* propose de modifier et de remplacer la phrase « à mesure que le temps passe et que la Suisse reste rétrogradée, son éventuelle association à la génération actuelle de programmes a de moins en moins de valeur » par « à mesure que le temps passe et que la Suisse reste rétrogradée, plus les effets sur la place scientifique suisse sont importants ».

**Page 7 :** *PSS*, le *Conseil des EPF, scienceindustries* et *transfair* estiment que l'installation du fonds ne doit pas se faire au détriment d'autres ressources prévues pour le domaine FRI.

**Commentaire sur l'art. 4 :** *Innosuisse* ne comprend pas qu'il faille créer de nouvelles structures (pour l'évaluation des demandes par des comités d'experts). *Innosuisse* est d'avis que tant le FNS qu'*Innosuisse* disposent de comités d'évaluation et d'encouragement largement reconnus, qui peuvent être utilisés à cette fin.

*NE* fait remarquer que l'application de la loi sur les subventions (fonds propres comme pour les contributions liées à des projets) irait à l'encontre des intérêts des hautes écoles et grèverait ainsi les budgets des collectivités responsables des hautes écoles.

*PSS* s'oppose à la nouvelle disposition de la LERI, selon laquelle les institutions soutenues doivent fournir des prestations propres. Pour *PSS*, les décisions concernant les structures d'une faculté, d'un domaine ou d'un institut risquent de dépendre des initiatives, des efforts et des aléas relatifs à la recherche de fonds de tiers.

## Annexe Participants à la procédure de consultation et abréviations

### 1 Cantons

<b>Abréviation</b>	<b>Participant à la consultation</b>	<b>NPA</b>	<b>Lieu</b>
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	8090	Zürich
BE	Chancellerie d'Etat du Canton de Berne	3000	Berne 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	6002	Luzern
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	6460	Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	6431	Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	6060	Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	6370	Stans
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	8750	Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	6301	Zug
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	1701	Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	4509	Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	4001	Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	4410	Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	8200	Schaffhausen
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	9102	Herisau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	9050	Appenzell
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	9001	St. Gallen
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	7001	Chur
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	5001	Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	8510	Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	6501	Bellinzona
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	1014	Lausanne
VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	1950	Sion
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	2001	Neuchâtel
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	1211	Genève 3
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	2800	Delémont

### 2 Partis politiques

<b>Abréviation</b>	<b>Participant à la consultation</b>	<b>NPA</b>	<b>Lieu</b>
Le Centre	Le Centre	3001	Berne
PEV	Parti évangélique suisse	3001	Berne
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux	3001	Berne
Les Verts	Les VERT-E-S suisses	3011	Berne
PVL	Parti vert'libéral Suisse	3011	Berne
UDC	Union Démocratique du centre	3001	Berne
PSS	Parti socialiste suisse	3001	Berne

### 3 Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Abréviation	Participant à la consultation	NPA	Lieu
UVS	Union des villes suisses	3001	Berne

### 4 Associations faïtières de l'économie

Abréviation	Participant à la consultation	NPA	Lieu
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses	8032	Zurich
USAM	Union suisse des arts et métiers	3001	Berne
USS	Union syndicale suisse	3000	Berne
Travail.Suisse	Travail.Suisse	3001	Berne

### 5 Organes et organisations des domaines de la formation et de la science

Abréviation	Participant à la consultation	NPA	Lieu
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	3000	Berne
swissuniversities	Conférence des recteurs des hautes écoles suisses	3000	Berne
FNS	Fonds national suisse	3001	Berne
CSS	Conseil suisse de la science	3003	Berne
Académies	Académies suisses des sciences	3001	Berne
Conseil des EPF	Conseil des EPF	8092	Zurich
Innosuisse	Innosuisse	3005	Berne
swissfaculty	Conférence des Enseignant-e-s des Hautes écoles suisses	5112	Thalheim
Swissmem	Association suisse pour la formation des cadres	8037	Zurich
scienceindustries	scienceindustries	8021	Zurich

### 6 Autres institutions et organisations ayant participé à la consultation

Abréviation	Participant à la consultation	NPA	Lieu
transfair	transfair centrale	3000	Berne
CCI	Chambre valaisanne de commerce et d'industrie	1951	Sion
SWESA	Swiss Entrepreneurs & Startup Association	3001	Berne
UZH	Université de Zurich	8006	Zurich
interpharma	Association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche	4009	Bâle
actionuni	actionuni le corps intermédiaire académique suisse	8001	Zurich
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale	2800	Delémont
Mouvement européen Suisse	Mouvement européen Suisse	3000	Berne
Swico	Association professionnelle pour la Suisse numérique	8004	Zurich
CH++	CH++	4051	Bâle
SSH	Société suisse d'histoire	3007	Berne
HKBB	Chambre de commerce des deux Bâle	4010	Bâle
unimedsuisse	Médecine Universitaire Suisse	3001	Berne
unibas	Université de Bâle	3003	Berne
HES SUISSE	Association faïtière des diplômé-e-s des Hautes écoles spécialisées	8005	Zurich
HEPVS	Haute école pédagogique du Valais	1890	St-Maurice
oncosuisse	Union suisse contre le cancer	3008	Berne
SGDA	Swiss Game Developers Association	8004	Zurich